

GRAVIT 630 MASSE POLYURÉTHANE IMPERMÉABILISANTE**SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE****1.1. Identificateur du produit****GRAVIT 630 MASSE POLYURÉTHANE IMPERMÉABILISANTE****1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Masse polyuréthane imperméabilisante. Produit destiné à l'usage professionnel dans le secteur de la peinture automobile.

1.3. Informations concernant le fournisseur de la fiche des caractéristiques**NOVOL Sp. z o.o.**
Ul. Żabikowska 7/9
PL 62-052 KomornikiTel: +48 61 810-98-00
Fax: +48 61 810-98-09
www.novol.pl**La personne responsable de la rédaction de la fiche** dokumentacja@novol.pl**1.4. Numéro de téléphone d'urgence** +48 61 810-99-09 (de 7.00 à 15.00)**SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Le mélange est classé comme dangereux selon la réglementation en vigueur - voir la section 15.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Contient :	Contient des isocyanates. Peut provoquer une réaction allergique.
Symboles :	---
Symbole du risque :	---
Index du risque:	---
Index de sécurité:	
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P312	Appeler un médecin en cas de malaise.

2.3. Autres risques

L'utilisation de ce produit peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes allergiques aux isocyanates. Les personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées devraient éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. La réaction exothermique avec les amines et les alcools ; en cas de contact avec l'eau, la libération lente de CO₂.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**3.1. Substances**

Non applicable.

3.2. Mélanges**Identificateur du produit**

GRAVIT 630 MASSE POLYURÉTHANE IMPERMÉABILISANTE

GRAVIT 630 MASSE POLYURÉTHANE IMPERMÉABILISANTE**SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**

Nom de la substance	Numéros d'identification	Classification et symboles	Concentration [% du poids]
Xylène	CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Nr de l'Index: 601-022-00-9 Nr d'enregistrement: 01-2119539452-40-XXXX	Classification 67/548/CEE: R10, Xn; R20/21 Xi; R38 Classification 1272/2008/CE: Flam. Liq. 3; H226; Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit.2; H315	2.5-<10
Diisocyanate de 4,4'-diphénylméthane	CE: 202-966-0 CAS: 101-68-8 Nr de l'Index: 615-005-00-9 Nr d'enregistrement: 01-2119457014-47-XXX	Classification 67/548/CEE: Carc. Cat.3 R40 Xn; R20 - 48/20 Xi; R36/37/38 R42/43 Classification 1272/2008/CE: Carc.2 H351 STOT RE2: H373 Acute Tox. 4; H332 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Skin Irrit. 2; H315 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens.; H317	<0.1
2,4-diisocyanato-toluène	CE: 209-544-5 CAS: 584-84-9 Nr de l'Index: 615-006-00-4 Nr d'enregistrement: 01-2119486974-18-XXXX	Classification 67/548/CEE: Carc. Cat.3 R40 T+; R26 Xi; R36/37/38 R42/43 R52/53 Classification 1272/2008/CE: Carc.2 H351 Acute Tox. 2; H330 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Skin Irrit. 2; H315 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens.; H317 Acuatic Chronic 3; H412	<0.1

La signification complète des formules indiquant le type de risque et la signification des formules R figurent dans la section numéro 16.

SECTION 4: MOYENS DE PREMIERS SECOURS**4.1. Description des moyens de premiers secours :**

Indications générales :

Voir la SECTION 11 de la Fiche des caractéristiques.

Voies respiratoires :

Conduire la victime au grand air, la garder au calme, en cas d'absence de respiration, procéder à la respiration artificielle.

Appeler le médecin.

Peau :

Enlever les vêtements sales. Laver abondamment la peau irritée avec de l'eau tiède pendant environ 15 minutes.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes, en évitant de forts jets d'eau afin de ne pas endommager la cornée.

Consulter un médecin.

GRAVIT 630 MASSE POLYURÉTHANE IMPERMÉABILISANTE**SECTION 4: MOYENS DE PREMIERS SECOURS****4.1. Description des moyens de premiers secours :**

Système digestif :

Ne pas provoquer de vomissements (risque d'étouffement). Appeler le médecin.

Les personnes portant assistance doivent porter des gants médicaux.

4.2. Les symptômes et les effets aigus et retardés les plus importants suite à une exposition

Irrite les voies respiratoires et la peau. Irritation des yeux, du nez, de la gorge et des voies respiratoires.

Les souffrances et le développement de l'hypersensibilité (difficultés respiratoires, toux, asthme) peuvent apparaître de manière retardée.

Une exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

4.3. Indications concernant l'assistance médicale immédiate et les règles de conduite particulières à l'égard des Victimes

Le lieu de travail devrait être équipé de moyens spéciaux permettant d'assurer une assistance spécialisée et immédiate aux victimes.

SECTION 5: RÈGLES DE CONDUITE EN CAS D'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction d'incendie**

Poudre, écume résistant à l'action d'alcools, dioxyde de carbone, brouillard d'eau.

5.2. Risques particuliers liés à la substance ou au mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir la formation de monoxydes de carbone, oxydes d'azote, vapeur d'isocyanates et de traces d'acide cyanhydrique.

5.3. Informations pour les sapeurs pompiers

Les équipes de sapeurs pompiers doivent être munies d'un moyen de protection des voies respiratoires indépendant de l'air atmosphérique et de vêtements de protection légers. Les citernes adjacentes doivent être refroidies en pulvérisant de l'eau à partir d'un endroit se trouvant à une distance garantissant la sécurité.

Ne pas laisser l'eau contaminée pénétrer dans le sol, les eaux souterraines ou les eaux de surface.

SECTION 6: RÈGLES DE CONDUITE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE DANS L'ENVIRONNEMENT**6.1. Moyens de protection individuels, équipements de protection et procédures applicables en cas d'urgence**

Pour les personnes ne faisant pas partie du personnel qui porte assistance :

Éliminer les sources d'ignition. Veiller à une aération suffisante des locaux. Éviter le contact direct avec la substance qui serait en train de se disperser dans l'environnement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Recourir aux moyens de protection personnelle prévue dans la SECTION 8 de la Fiche des caractéristiques.

Pour les personnes portant assistance :

Les personnes portant assistance doivent être équipées de vêtements de protection en tissus enduits d'une couche de protection et imprégnés ainsi que porter des gants de protection (viton), des lunettes de protection bien ajustées et un moyen de protection des voies respiratoires sous forme d'appareil respiratoire avec un dispositif d'absorption de type A.

6.2. Mesures de précaution en matière de protection de l'environnement

Empêcher la pénétration de la substance/du mélange dans les égouts, les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols.

6.3. Méthodes et matériaux permettant d'empêcher la propagation de la pollution dans l'environnement et permettant d'éliminer la pollution

Éliminer les causes de la fuite (arrêter la dispersion du liquide, étancher le conteneur). Éliminer le sol contaminé de façon mécanique, en recouvrant la partie restante avec une couche de matière humide en tant qu'agent de liaison des liquides (par exemple : farine de bois, agent à base silicate de calcium hydraté capable de lier des produits chimiques, sable). Au bout d'une heure, recueillir le tout dans un conteneur pour déchets. Ne pas fermer le conteneur (formation de CO₂). En maintenant le tout dans un état humide, laisser reposer pendant quelques jours dans un endroit sécurisé, au grand air.

6.4. Renvois aux autres sections

Moyens de protection personnelle – voir la SECTION 8 de la Fiche des caractéristiques.

Gestion de déchets – voir la SECTION 13 de la Fiche des caractéristiques.

GRAVIT 630 MASSE POLYURÉTHANE IMPERMÉABILISANTE

SECTION 7: RÈGLES DE CONDUITE CONCERNANT LES SUBSTANCES ET LES MÉLANGES ET LEUR STOCKAGE

7.1. Mesures de précaution concernant les règles de conduite en matière de sécurité

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Attention – la réaction avec l'humidité génère du monoxyde de carbone et fait augmenter la pression à l'intérieur du conteneur. Utiliser seulement dans des locaux bien ventilés.

Porter un équipement de protection individuelle – la SECTION 8 de la Fiche des caractéristiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr et informations sur d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit dans un emballage hermétique bien fermé, à une température supérieure à +5°C, dans un endroit frais et bien aéré. Ne pas stocker à proximité de grandes quantités de peroxydes organiques et des autres oxydants forts.

7.3. Utilisation(s) particulière(s) finale(s)

Masse polyuréthane imperméabilisante. Produit destiné à l'usage professionnel dans le secteur de la peinture automobile, en tenant compte des informations placées dans la SECTION 7, aux points 7.1 et 7.2.

SECTION 8: CONTRÔLE DE L'EXPOSITION AU DANGER/MOYENS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres du contrôle

NUMÉRO CAS	SUBSTANCE	NDS (mg/m ³)	NDSch (mg/m ³)	NDSP (mg/m ³)
101-68-8	Diisocyanate de 4,4'-diphénylméthane	0.03	0.09	---
584-84-9	2,4-diisocyanato-toluène	0.007	0.021	---

Valeurs biologiques admissibles nationales : pas de données disponibles.

8.2. Contrôle de l'exposition au risque

Protection des voies respiratoires :

appareil respiratoire avec un dispositif d'absorption de type A2-P2 (EN 141).

Protection des mains :

Gants de protection PN-EN 374-3 (viton, épaisseur 0,7 mm, temps de perméabilité > 480 min, caoutchouc naturel, épaisseur 0,35 mm en cas d'exposition de courte durée).

Protection des yeux :

Lunettes de protection étanches.

Protection de la peau :

Vêtement de protection approprié (tissus enduits, imprégnés).

Poste de travail :

Dispositifs d'aspiration de vapeurs à caractère ponctuel et système de ventilation général.

Contrôle du risque environnemental :

Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, dans les eaux de surfaces, dans les eaux souterraines et dans les sols.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales

État physique	Liquide à haute viscosité
Couleur	suyvant le nuancier
Odeur	Caractéristique, aromatique
Seuil d'odeur	Pas de données
pH	Non applicable
Température de fusion/de solidification	Non applicable
Température d'ébullition	Pas de données
Température d'inflammation	>61°C
Température d'auto-inflammation	Pas de données
Température de décomposition	Pas de données
Vitesse d'évaporation	Pas de données
Inflammabilité (du corps solide, du gaz)	Non applicable
Limites d'explosivité	Pas de données
Pression de la vapeur	Pas de données

GRAVIT 630 MASSE POLYURÉTHANE IMPERMÉABILISANTE**SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales**

Densité de la vapeur (par rapport à l'air)	Pas de données
Densité	environ 1.2 g/cm ³ (20°C)
Solubilité (dans l'eau)	insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau	Pas de données
Viscosité	600000 mPas
Propriétés explosives	Non applicable
Propriétés oxydantes	Non applicable

9.2. Autres informations

Pas de données

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Le produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereusesRéaction exothermique avec les amines et les alcools ; en cas de contact avec l'eau, la libération lente de CO₂ ; augmentation de la pression dans les conteneurs fermés ; danger d'éclatement des conteneurs.**10.4. Conditions à éviter**

Produit inflammable. Éviter le contact avec les oxydants forts, les peroxydes, les acides forts et les bases. Éviter de générer et d'accumuler de l'électricité statique. Protéger de l'action des rayons de soleil et des sources de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Éviter le contact avec une grande quantité de peroxydes organiques, acides forts, bases et d'autres agents oxydants forts. Réaction exothermique avec les amines et les alcools - voir la sous-section 10.3.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère du monoxyde de carbone, des oxydes d'azote, des vapeurs d'isocyanates et des traces d'acide cyanhydrique.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations concernant les effets toxicologiques**

Pas de données expérimentales concernant cette préparation. L'évaluation a été effectuée sur la base des données se rapportant aux composants dangereux de la préparation.

a) Toxicité aiguë

Solvant naphta (pétrole), léger, contenant des hydrocarbures aromatiques	LD ₅₀ (rat, voie orale)	3492 mg/kg
	LC ₅₀ (rat, inhalation)	>6,19 mg/l/4h

b) Action irritante

Le mélange n'est pas classé comme irritant. Pas de données confirmant la classe de danger.

c) Action corrosive

Le mélange n'est pas classé comme corrosif (caustique). Pas de données confirmant la classe de danger.

d) Action sensibilisante

Le mélange n'est pas classé comme sensibilisant. Le mélange contient des isocyanates.

L'utilisation de ce produit peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes allergiques aux isocyanates.

e) Toxicité à doses répétées

Irritation des yeux, du nez, de la gorge et des voies respiratoires.

Les souffrances et le développement de l'hypersensibilité (difficultés respiratoires, toux, asthme) peuvent apparaître de manière retardée.

Une exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

GRAVIT 630 MASSE POLYURÉTHANE IMPERMÉABILISANTE**SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations concernant les effets toxicologiques****f) Cancérogénicité**

Le mélange n'est pas classé comme cancérogène. Pas de données confirmant la classe de danger.

g) Mutagénicité

Le mélange n'est pas classé comme mutagène. Pas de données confirmant la classe de danger.

h) Toxicité reproductrice

Le mélange n'est pas classé comme nocif pour la reproduction. Pas de données confirmant la classe de danger.

Voies d'exposition :

Voies respiratoires : Possibilité d'une action irritante. Irritation des yeux, du nez, de la gorge et des voies respiratoires.

Les souffrances et le développement de l'hypersensibilité (difficultés respiratoires, toux, asthme) peuvent apparaître de manière retardée. Peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes allergiques aux isocyanates. Les personnes souffrant d'asthme devraient éviter le contact avec ce produit.

Peau : Peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes allergiques aux isocyanates.

Yeux : irrite les yeux.

L'ingestion peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

Symptômes de l'intoxication:

Maux de tête, étourdissements, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les vapeurs peuvent provoquer la somnolence et les vertiges. Une exposition répétée peut provoquer la sécheresse et la gerçure de la peau.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Pas de données expérimentales concernant cette préparation. L'évaluation a été effectuée sur la base des données se rapportant aux composants dangereux de la préparation.

12.1. Toxicité

Pas de données

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données

12.4. Mobilité dans le sol

Produit à très faible solubilité dans l'eau. Lors de la réaction avec de l'eau, le produit se transforme à la limite des phases en une substance solide à point de fusion élevé et insoluble (polyuréé). En même temps cette réaction génère du dioxyde de carbone.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de données.

12.6. Autres effets néfastes

Action nocive pour les organismes aquatiques; peut provoquer des changements négatifs de longue durée dans le milieu aquatique.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION DE DÉCHETS**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Éliminer les déchets en respectant les dispositions locales et réglementaires appropriées relatives aux déchets - voir le point 15. Transmettre les déchets aux entités qui sont autorisées par l'autorité compétente pour la collecte, la valorisation ou l'élimination de déchets.

Déchets résiduels :

Les déchets résiduels du produit non durcis constituent un déchet dangereux. Ne pas jeter dans les égouts. Ne pas stocker avec les déchets normaux.

Les restes du mélange doivent être soigneusement enlevés de l'emballage et laissés pour qu'ils sèchent complètement (à faire uniquement dans des locaux bien aérés).

ATTENTION: les restes du produit doivent être séchés uniquement dans des locaux bien aérés et à l'écart de tout produit inflammable.

GRAVIT 630 MASSE POLYURÉTHANE IMPERMÉABILISANTE**SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION DE DÉCHETS****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Emballage contaminé :

Un emballage contenant les résidus du produit est un déchet dangereux. Ne pas stocker avec les déchets normaux.

L'emballage contaminé doit être transmis aux entités autorisées par l'autorité compétente pour la collecte, la valorisation ou l'élimination de déchets.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	ADR/RID	IMO/IMGD	IATA-DGR
14.1. Numéro UN (numéro ONU)		Non applicable	
14.2. Dénomination correcte utilisée dans le transport UN		Non applicable	
14.3. Classe(s) de danger en transport		Non applicable	
14.4. Groupe d'emballage		Non applicable	
14.5. Danger pour l'environnement		Non applicable	
14.6. Mesures de précaution particulières pour les usagers Ne pas transporter avec les matières de la classe 1 (à l'exclusion des matières de la classe 1.4S) et avec certaines matières des classes 4.1 et 5.2. Éviter le contact direct avec les matières des classes 5.1 et 5.2 lors du transport. Ne pas utiliser le feu ouvert et ne pas fumer. Transporter à une température supérieure à +5°C.			
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II à la convention MARPOL 73/78 et au code IBC Non applicable.			

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Directive 67/548/CEE (2006/121/CE)

Directive 91/155/CEE (2001/58/CE)

Directive 1999/45/CE (2006/8/CE)

Règlement REACH 2006/1907/CE

Règlement CLP 1272/2008/CE

ADR 2013-2015

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en oeuvre.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**Signification complète des formules indiquant le type de danger et des formules R figurant dans les SECTIONS 2-15 :**

R10 Inflammable

R20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau

R26 Très toxique par inhalation

R38 Irritant pour la peau

R40 Des preuves limitées d'un effet cancérigène

R20 Nocif par inhalation

R48/20 Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation

R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau

R42/43 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et contact avec la peau

R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Flam.Liq.3 Substances liquides inflammables, catégorie 3

R65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4

H332 Nocif par inhalation

H312 Nocif par contact cutané.

Skin Irrit. 2 Action corrosive (caustique) /irritante pour la peau, cat. 2

GRAVIT 630 MASSE POLYURÉTHANE IMPERMÉABILISANTE**SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS****Signification complète des formules indiquant le type de danger et des formules R figurant dans les SECTIONS 2-15 :**

H315 Provoque une irritation cutanée (catégorie 2)
Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1 Action sensibilisante pour la peau.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Resp. Sens. 1 Action sensibilisante pour les voies respiratoires
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
STOT SE 3 Toxicité spécifique pour pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie de danger 3
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes en cas d'exposition prolongée ou d'exposition répétée.
Carc. 2 Cancérogénicité, cat. 2
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
Acute Tox. 2 Toxicité aiguë, cat. 2
H330 Peut être mortel en cas d'inhalation.
Aquatic Chronic 3 Danger pour le milieu aquatique – danger chronique, catégorie 3.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Explication des abréviations et des acronymes utilisés dans la Fiche des caractéristiques – la suite :

Nr CAS – désignation numérique attribuée à la substance chimique par l'organisation américaine Chemical Abstracts Service (CAS).

Nr CE – désignation numérique attribuée à la substance chimique sur la Liste européenne des substances chimiques notifiées ayant une importance commerciale (ELINCS - *ang.* European List of Notified Chemical Substances), ou le numéro sur la liste des substances chimiques énumérées dans la publication "No-longer polymers" ou encore le numéro attribué à la substance dans l'Inventaire européen des substances chimiques existantes (EINECS - *ang.* European Inventory of Existing Chemical Substances).

NDS – les concentrations maximales admissibles de substances nocives dans le milieu de travail.

NDSCh – la concentration instantanée maximale admissible.

NDSP – la concentration seuil maximale admissible.

DSB – concentration admissible dans la matière biologique

Numéro UN – numéro d'identification à quatre chiffres de la substance, du mélange ou du produit en conformité avec les dispositions modèle des Nations Unies.

ADR – l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses.

IMO – l'Organisation maritime internationale.

RID – Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée.

IMDG-Code – le Code maritime internationale des marchandises dangereuses.

ICAO /IATA – les Instructions techniques pour la sécurité du transport de marchandises dangereuses par air.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Ce document ne constitue pas une garantie pour les caractéristiques du produit.

Autres sources de données :

ESIS European Chemical Substances Information System

TOXNET Toxicology Data Network

IUCLID International Uniform Chemical Information Database

Modifications : Mise à jour générale

Formations :

En matière de règles de conduite, de sécurité et d'hygiène de travail avec des substances et mélanges dangereux.

En matière de transport de marchandises dangereuses en conformité avec les prescriptions de l'ADR.

Éditeur : NOVOL Sp. z o.o.